

Droit international privé

Florence Guillaume

Législation

- Loi fédérale sur le droit international privé : modification des art. 109, 111 al. 1, 127 et 129, entrée en vigueur le 1er juillet 2008
- Loi fédérale sur le droit international privé : modification de l'art. 85, entrée en vigueur le 1er juillet 2009
- Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, entrée en vigueur le 1er juillet 2009
- Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes, entrée en vigueur le 1er juillet 2009

Doctrine

- Bonomi Andrea, Le régime des règles impératives et des lois de police dans le Règlement « Rome I » sur la loi applicable aux contrats, in : Cashin-Ritaine Eleanor, Bonomi Andrea (édit.), Nouveau règlement européen « Rome I » relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles : actes de la 20e Journée de droit international privé du 14 mars 2008 à Lausanne, Genève 2008, 217-237
- Cashin-Ritaine Eleanor, Les règles applicables aux transferts internationaux de créances à l'aune du nouveau Règlement Rome I et du droit conventionnel, in : Cashin-Ritaine Eleanor, Bonomi Andrea (édit.), Nouveau règlement européen « Rome I » relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles : actes de la 20e Journée de droit international privé du 14 mars 2008, Lausanne, Genève 2008, 177-215
- Dutoit Bernard, Droit international privé, JdT 2009 I, 81-94
- Furrer Andreas, Die Rolle des IPR im Europäischen Privatrecht, Revue suisse de droit international et européen 2008, 7-30
- Gilliéron Pierre-Robert, La mise en œuvre de la Convention de Lugano révisée : un grain de sable, JdT 2008 II, 107-121
- Girsberger Daniel, Buhr Axel, Zwanzig Jahre IPRG, Revue suisse de droit international et européen 2008, 413-430
- Guillaume Florence, Trust, réserves héréditaires et immeubles, Pratique juridique actuelle 2009, 33-46
- Guillaume Florence, Droit international privé – Principes généraux, Neuchâtel 2009
- Guillaume Florence, Les titres intermédiés en droit international

privé, in : Jean-Tristan Michel (édit.), Placements collectifs et titres intermédiés - Renouveau de la place financière suisse, Cedidac no 79, Lausanne 2008, 145-173

- Guillaume Florence, "O tempora! O mores!" : l'effet du temps sur l'ordre public en droit international privé, in : Zen-Ruffinen Piermarco (édit.), Le Temps et le droit - Recueil de travaux offerts à la Société suisse des juristes, Bâle 2008, 101-130
- Jaques Charles, La reconnaissance en Suisse du concordat homologué en faveur du groupe Parmalat : recension de la décision du 24 avril 2007 de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal tessinois, Jusletter du 2 février 2009
- Knoepfler François, Schweizer Philippe, Jurisprudence suisse en matière d'arbitrage international, Revue suisse de droit international et européen 2009, 79-126
- Lein Eva, La nouvelle synergie Rome I/Rome II/Bruxelles I, in : Cashin-Ritaine Eleanor, Bonomi Andrea (édit.), Nouveau règlement européen « Rome I » relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles: actes de la 20e Journée de droit international privé du 14 mars 2008, Lausanne, Genève 2008, 27-47
- Mayer Pierre, Réflexions sur la notion de contrat international, in : Gauch Peter, Werro Franz, Pichonnaz Pascal (édit.), Mélanges en l'honneur de Pierre Tercier, Genève 2008, 873-881
- Neuron Naef Elena, Naef Francesco, Droit suisse de la faillite internationale : la faillite d'un système ?, Pratique juridique actuelle 2008, 1396-1412
- Schwander Ivo, Was können Privatrecht und Internationales Privatrecht zur Integration von Ausländerinnen und Ausländern beitragen?, Revue suisse de droit international et européen 2008, 219-228

Jurisprudence

Partie générale

- ATF 135 III 185 – Art. 2 CL ; champ d'application territorial et personnel ; l'application de l'art. 2 CL suppose le domicile du défendeur dans un Etat contractant, ainsi qu'un autre élément d'extranéité.
- JdT 2008 III 47 (décision de la Chambre des recours du canton de Vaud) – Art. 5 et 17 al. 1 CL et 115 LDIP : procédure civile ; démarches à respecter en cas de jugement incident sans audience ; conditions d'application de l'art. 17 CL.
- SJ 2009 I 144 [4A_161/2008] – Art. 27 ch. 2 CL ; demande d'exequatur ; règles applicables à la vérification de la régularité de

la notification du jugement ; cas de la notification irrégulière qui a atteint son but.

- | | |
|--|--|
| Droits de l'enfant (filiation, adoption, mesures protectrices, droit de garde, enlèvement) | <ul style="list-style-type: none"> • ATF 134 III 88 – Art. 13 al. 2 CEIE ; opposition de l'enfant à son retour ; l'opposition doit reposer sur des motifs plausibles et se faire insistante. • ATF 134 III 467 – Art. 78 al. 1 LDIP ; reconnaissance d'une adoption étrangère ; reconnaissance de l'adoption à titre préalable dans un procès en partage successoral. • ATF 135 III 80 – Art. 264 et 268a CC ; adoption d'un enfant parent ; l'adoption d'un neveu, qui est abandonné au couple sans enfant, ne répond pas en général au bien de l'enfant ; conditions du refus de l'adoption dans le cas d'un lien nourricier autorisé. • SJ 2009 I 92 [5A_74/2008] – Art. 78 LDIP ; adoption du droit étranger ; reconnaissance en Suisse si l'adoption a été prononcée dans l'Etat du domicile ou dans l'Etat national de l'adoptant. |
| Divorce | <ul style="list-style-type: none"> • ATF 134 III 661 – Art. 27 al. 1, 61, 63 al. 2 et 64 al. 2 LDIP ; action en complément d'un jugement de divorce étranger ; reconnaissance d'un jugement de divorce étranger. |
| Successions | <ul style="list-style-type: none"> • SJ 2009 I 305 [4A_398/2008] – Art. 86 et 112 LDIP ; 1 al. 2 ch. 1 et 2 al. 1 CL ; Successions ; compétence internationale ; demande de renseignements d'un héritier ; distinction entre la demande de nature successorale et celle de nature contractuelle. |
| Contrats | <ul style="list-style-type: none"> • ATF 134 III 475 – Art. 112 LDIP ; art. 16 ch. 1 let. a CL ; art. 23 LFors ; for des contestations en matière de baux à loyer immobiliers dans les rapports internationaux. |
| Actes illicites et enrichissement illégitime | <ul style="list-style-type: none"> • ATF 134 III 420 – Art. 144 LDIP ; art. 9 Convention sur la loi applicable en matière d'accident de la circulation routière ; recours de l'assureur-accidents du lésé contre l'assureur responsabilité civile de l'auteur du dommage ; application de l'art. 144 LDIP pour le droit de recours. • ATF 135 III 92 – Art. 4 Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accident de la circulation routière ; interprétation de la notion d'implication dans l'accident au sens de l'art. 4 let. a et b de la Convention. |

- Faillite et concordat
- ATF 135 III 40 – Art. 166 ss LDIP ; reconnaissance d’une décision de faillite étrangère ; qualité pour conduire le procès de la masse en faillite étrangère.
 - SJ 2009 I 153 [5A-267/2007] – Art. 27 LDIP ; homologation en Suisse d’un concordat prononcé en Italie ; violation de l’ordre public suisse.
- Entraide judiciaire
- JdT 2008 III 3 (décision de la Chambre des recours du canton de Vaud) – Art. 9 de la Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l’obtention des preuves à l’étranger en matière civile et commerciale ; entraide judiciaire internationale en matière civile ; personnes légitimées à recourir contre une décision ordonnant à une banque de produire des extraits du compte d’un de ses clients.
- Arbitrage international
- ATF 134 III 565 – Art. 190 al. 2 let. b LDIP ; arbitrage international ; compétence ; portée subjective de la convention d’arbitrage ; reprise de dette et autres formes de sûretés.
 - ATF 135 III 92 – Art. V ch. 1 let. e de la Convention de New York du 10 juin 1958 ; Reconnaissance en Suisse d’une sentence arbitrale rendue en France.
 - SJ 2009 I 8 [4A_128/2008] – Art. 190 al. 2 let. b LDIP : arbitrage international ; recours lorsque le tribunal arbitral s’est déclaré à tort compétent ou incompétent ; convention d’arbitrage obligeant des personnes qui ne l’ont pas signée ; cas de la cession de créance, la reprise (simple ou cumulative) de dette et le transfert d’une relation contractuelle ; principe de la relativité des obligations contractuelles.